

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil vingt-deux, dix-huit juillet. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-cinq juillet juin deux mil vingt-deux en séance ordinaire à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
- Solidarité avec les communes sinistrées
- Redevance d'occupation du domaine public 2022 – ORANGE
- Redevance d'occupation du domaine public 2022 – GRDF
- Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du Service Public de la gestion des déchets - USTOM
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC – GUIHENEUF - M. BIERNE – MME LAGORCE

ABSENTS EXCUSÉS : M. BIASOTTO Nicolas et M. BOURNET Laurent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 13 juin 2022**

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE 24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE 24.

SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES SINISTRÉES

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face aux conséquences dramatiques des orages qui ont frappé le secteur du Ribéracois, le lundi 20 juin 2022 au soir, l'Union des Maires a appelé les communes de Dordogne à participer à une démarche de solidarité départementale pour soutenir les collectivités impactées par cet événement et par leur intermédiaire, toutes les populations ayant souffert matériellement et financièrement du passage des orages.

Sensible aux difficultés importantes que cet événement climatique a engendrées, la Commune tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes du secteur du Ribéracois.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes des conséquences des orages du 20 juin 2022, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 494,00 € au fonds de solidarité « Tempête » activé par l'Union des Maires de la Dordogne par le mandatement de la somme précitée sur le compte bancaire dédié dont le RIB a été transmis à la commune par l'UDM24.

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de soutenir les victimes des conséquences des orages du 20 juin 2022, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière

suivante :

- **Par un don d'un montant de 494,00 € auprès du compte bancaire ouvert à cet effet par l'Union des Maires.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 – ORANGE

Madame le Maire explique qu'il y a lieu chaque année de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public. Elle propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2022 :

- Pour les artères en sous-sol : 30,00 € x 2,32 km x 1,42136 (coef actualisation 2022) = 98,93 €
- Pour les artères aériennes : 40,00 € x 6,030 km x 1,42136 (coef actualisation 2022) = 342,83 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité ces tarifs pour l'année 2022.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2022 – GRDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2022. Considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, Madame le Maire précise le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal comme suit :

RODP 2022 : $((1745 \times 0,035) + 100) \times 1,31 = 211,01 \text{ €}$ (montant total dû 211 €)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité ces tarifs, et charge Madame le Maire à émettre un titre exécutoire de recettes relatif à cette redevance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES DÉCHETS – USTOM

Madame le Maire présente au conseil le rapport annuel pour 2021 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets approuvé par le Comité Syndical lors de sa réunion du 17 mai 2022. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune adhérente au Syndicat.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est mis à la disposition du public et reste consultable en Mairie. Quelques éléments importants :

- Président de l'USTOM : M. MALANDIT-SALLAUD Christian
- 6 Communautés de Communes → 112 communes → soit 66 190 habitants
- 3 modes de collecte : en porte à porte (COVED), en point d'apport volontaire (COVED) et en déchèteries (USTOM)
- Collecte du verre : 2 889 tonnes collectées, 44 kg/hab/an, 212 bornes d'apport volontaire
- Ordures ménagères : 403 769 levées, 11 324 tonnes collectées, 171 kg/hab/an
- Emballages ménagers : 66,4 kg/an/hab
- Emballages ménagers résiduels : 4 396 tonnages collectés, 3 792 tonnages recyclés et 772 tonnages refusés.
- Déchèterie : 16 626 tonnes sur 6 sites
- Recyclerie : tonnages entrants 540 tonnes (tonnages dirigés vers l'enfouissement 37,6 tonnes, tonnages valorisés 551 tonnes dont 350 tonnes mis en magasin et 201 tonnes envoyées vers des filières de recyclage)
- Recyclerie : recette magasin – 264 062 € HT / recette filières – 39 310 €
- Budget : - Dépenses de fonctionnement → 10 092 988 €
 - Recettes de fonctionnement → 11 709 495 €
 - Dépenses d'investissement → 1 410 473 €
 - Recettes d'investissement → 1 142 432 €
- Redevance incitative : 27 425 contacts et 15 395 dossiers traités

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport pour l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets de l'USTOM.

COMPTES-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS

- Commission « Sport et Culture », le mercredi 22 juin 2022 : Mme VASSEAUD Sophie indique au Conseil Municipal que l'ordre du jour de cette commission était l'attribution des subventions aux associations culturelles. Une enveloppe de 26 589 € a été votée.
- Commission « Economie », le mercredi 5 juillet 2022 : Madame le Maire évoque les points abordés lors de cette commission : point sur la ZA Ecopôle, animation du site Ecopôle et événements des Jardins de Sardy.

QUESTIONS DIVERSES

• FRAIS DE DÉPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie (adjoint administratif territorial) a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une formation :

- Journée de formation « Périgéo – Adressage : Formation à la saisie de sa base adresse locale », le lundi 16 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer les indemnités kilométriques au tarif en vigueur.

• PRÉSENTATION RPOS 2021 SMDE 24

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable par le comité syndical du SMDE 24 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Quelques chiffres concernant le secteur de Vélines :

- Nombre total d'abonnés : 6634 dont 6633 abonnés domestiques et 1 abonné non domestique (Les Chaumes), représentant une population de 13 353 habitants (soit 2,00 habitants/abonné).
- La densité linéaire d'abonnés est 14,78 abonnés/km
- La consommation moyenne par abonné est de 158,9 m³/abonné
- Ressource en eau : - Prélèvements → 1 542 612 m³
 - Production → 1 541 108 m³
 - Importations → 40 553 m³ (volume acheté)
- Volume mis à distribution → 1 054 323 m³
- Aucune exportation
- Autres volumes : 7 900 m³ de volume sans comptage et 46 802 m³ de volume de service
- Facture d'eau type : 339,84 € au 1^{er} janvier 2022 pour une consommation de 120 m³
- Recettes de la collectivité (vente d'eau) : 1 033 782,15 €
- Recettes de l'exploitant : 951 168,34 € (dont 880 364,07 € de vente d'eau)
- Rendement du réseau : 66,66 %
- L'encours de la dette au 31 décembre 2021 était de 2 900 128,00 €
- Qualité de l'eau : Au niveau bactériologiques → « eau conforme aux normes »
 - Au niveau physico-chimie → « eau conforme aux normes »

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport pour l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMDE 24.

• REMERCIEMENTS

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient les bénévoles pour leur participation tant à la confection du char qu'à leur implication lors de la Fête Cantonale.

Séance levée à 22h15

Madame le Maire,